

**Comité du commerce et du développement
Dix-septième session spécifique sur le Mécanisme de
surveillance pour le traitement spécial et différencié**

NOTE SUR LA RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2022

Présidente: S.E. Mme Usha Chandnee Dwarka-Canabady (Maurice)

A. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
B. SURVEILLANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ.....	1
- Déclaration de la présidente.....	1
C. AUTRES QUESTIONS	2

A. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le projet d'ordre du jour figurant dans l'aérogamme WTO/AIR/COMTD/MMSDT/15 du 20 octobre 2022 a été adopté.

**B. SURVEILLANCE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRAITEMENT SPÉCIAL ET
DIFFÉRENCIÉ**

- Déclaration de la Présidente

2. La Présidente a déclaré que lors de la neuvième Conférence ministérielle (CM9) de l'OMC tenue à Bali en décembre 2013, les Ministres avaient décidé d'établir le Mécanisme de surveillance pour le traitement spécial et différencié (TSD). La décision établissant ce mécanisme figurait dans le document WT/MIN(13)/45-WT/L/920. On y indiquait que le Mécanisme de surveillance servirait de point focal à l'OMC chargé d'analyser et d'examiner la mise en œuvre des dispositions relatives au traitement spécial et différencié. Ce mécanisme étudierait tous les aspects de la mise en œuvre de ces dispositions en vue de faciliter l'intégration des Membres en développement et des Membres les moins avancés dans le système commercial multilatéral. Le Mécanisme fonctionnait dans le cadre des sessions spécifiques du Comité du commerce et du développement. La réunion en cours constituait la dix-septième session spécifique du Comité consacrée au Mécanisme de surveillance, et il apparaissait que la situation n'avait pas changé depuis la dernière réunion, qui avait eu lieu en juin 2022. Pour commencer, la surveillance des dispositions relatives au traitement spécial et différencié dans le cadre du Mécanisme était censée se faire sur la base de contributions ou communications écrites présentées par les Membres, ainsi que de rapports reçus des autres organes de l'OMC auxquels les Membres pouvaient aussi présenter des communications. Or comme les Membres le savaient pertinemment, aucune communication écrite n'avait encore été présentée au titre du Mécanisme de surveillance. En outre, le paragraphe 12 de la Décision portant création de ce mécanisme prévoyait ce qui suit: "Le Mécanisme sera réexaminé trois ans après sa première réunion formelle et par la suite lorsqu'il sera nécessaire, compte tenu de son fonctionnement et de l'évolution des circonstances." Ce réexamen n'avait pas encore eu lieu. Ainsi que cela avait été indiqué précédemment, les délégations avaient exprimé des points de vue différents sur la question du réexamen. Elle a rappelé qu'à la dernière réunion, elle avait indiqué qu'elle continuerait de discuter avec les Membres dans un cadre informel, afin d'envisager ce qui pourrait être fait pour rendre le Mécanisme de surveillance opérationnel. À ce sujet, elle souhaitait faire savoir au Comité qu'elle avait pris contact de manière informelle avec plusieurs délégations pour discuter de la question. Ces discussions étaient utiles pour l'aider à mieux comprendre certaines des questions entourant le

Mécanisme de surveillance, mais il était également clair qu'il était nécessaire que les Membres participent davantage pour trouver les solutions tant attendues. La Présidente a appelé instamment les Membres à collaborer pour parvenir à une position commune sur la manière d'aller de l'avant avec le Mécanisme de surveillance.

3. Le Comité a pris note de la déclaration de la Présidente.

C. AUTRES QUESTIONS

4. Aucun point n'a été soulevé au titre des "Autres questions".

5. La réunion a été déclarée close.
